

CONVENTION ENTRE L'ORGANISATEUR ET L'ASSOCIATION DE SECOURISME

Le Demandeur : Galet' Saucisse ENTRE Représenté par : Marc DUMONT
Tresorier

d'une part

ET

L'Association de Secourisme :

- CROIX ROUGE CROIX BLANCHE F.F.S.S.
 A.D.P.C. S.N.S.M.

Délégation locale de Association des Secouristes de la côte d'émeraude.

Représentée par : Docteur Alain Baert sous-couvert du Président de la délégation locale, ci-dessous
 dénommé Prestataire : Mr Patriquet Christian

d'autre part.

Il est convenu que le Prestataire mettra en place un dispositif préventif de secours pour la manifestation :

- Type de la manifestation : Course de solex
- Nombre de personnes attendues : 1000 Max - Durée : 5 heures
- Risques connus :
- Lieu : Narvritou - Date : 30/03/2013 Horaires : 12h/17h

Au vu des éléments fournis par le Demandeur, une équipe de volontaires secouristes sera présente sur le site de la manifestation avant l'arrivée du public et jusqu'à son départ:

- Date : 30/03/2013
- Nombre estimé de volontaires et qualification : 4 secouristes
- Horaire début : 12h Horaire fin : 17h soit une durée de : 5h

Le Prestataire mettra à disposition du Demandeur :

- Descriptif des moyens matériels ou du dispositif : 1 Véhicule de Premiers Secours à personnes. 1 lot A1.

Le Demandeur mettra à disposition du Prestataire :

- un local (à définir) :
- médecins : 1 - ambulanciers : 2
- un poste téléphonique (à définir) :
- un point d'eau (à définir) : - des sources d'énergie (à définir) :

L'ensemble des interventions du Prestataire étant régulé par le S.A.M.U., ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Il est convenu également que le Demandeur réglera au Prestataire en contrepartie de la prestation de service rendu la somme de 350€ pour la durée prévue.

En cas de dépassement de la durée, le Prestataire se réserve la possibilité de demander un complément de facturation.

Le Demandeur prendra, en outre, en charge les repas et boissons des volontaires secouristes bénévoles, si ces derniers assurent leur permanence pendant les heures du déjeuner et/ou du dîner.

Pendant toute la durée de la manifestation, le responsable du détachement du Prestataire assurera les fonctions de commandant des opérations de secours et le Demandeur celles de directeur des secours.

Le règlement du demandeur devra être effectué à l'appui de la facture qui lui sera adressée dès signature de la présente convention :

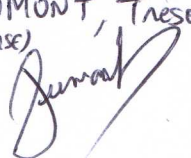
- avec acompte de dès réception de la facture
- et solde de à l'issue du dispositif

ou

- avec paiement intégral dès réception de la facture.

Fait en 2 exemplaires, le 21/01/2013 à DINARD

Le Demandeur
 (Nom, prénom et qualité)
 Lu et approuvé,

Marc DUMONT, Tresorier
 (+Direction de course)


Le Prestataire
 (Nom, prénom et qualité + cachet de l'association)
 Lu et approuvé



Association des Secouristes de la Côte d'Émeraude

Christian POUTRIQUET

Directeur des Formations
 Instructeur National de secourisme